

25 NOV. 2016 - 17235

ARRÊTÉ N°

**Portant agrément des mandataires judiciaires
auprès des cours et tribunaux**

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

- VU** la Constitution ;
- VU** l'Acte uniforme révisé portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif ;
- VU** le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;
- VU** le décret n° 2014-870 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- VU** le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2016-570 du 27 avril 2016 relatif aux statuts des mandataires judiciaires pris en application de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif ;
- VU** l'arrêté n° 11674 du 09 août 2016 portant nomination des membres de la Commission nationale de contrôle et de discipline des mandataires judiciaires ;
- VU** l'avis de la Commission nationale de contrôle et de discipline des mandataires judiciaires en sa réunion du 22 septembre 2016 ;

ARRÊTE :

Article premier.- Les personnes désignées ci-après sont agréées en qualité de mandataires judiciaires auprès des cours et tribunaux de la République du Sénégal :

- Experts inscrits à l'Ordre national des Comptables et Comptables agréés (ONECCA) ;

Monsieur Abdou Ndéné BA ;

Monsieur El Hajji Oumar BA ;

Monsieur Papa Moctar BA ;
Monsieur Iba M. Joseph Moustapha BASSE ;
Monsieur Abdoulaye CAMARA ;
Monsieur Mamina CAMARA ;
Monsieur Ndongo Kimingtang Arona CAMARA ;
Monsieur Aliou CISSE ;
Monsieur Cheikhou DIA ;
Monsieur Blaise DIADHIOU ;
Monsieur Ibrahima DIAGNE ;
Monsieur Hamidou DIALLO ;
Monsieur Mor DIENG ;
Monsieur Sérigne Abdoul Aziz DIEYE ;
Monsieur Cheikh DIOP ;
Monsieur Ibrahima DIOP ;
Monsieur Mamadou Aminata DIOP ;
Monsieur Mayacine DIOP ;
Monsieur Abdoulaye DRAME ;
Monsieur Alia Diéne DRAME ;
Monsieur Mamadou FALL ;
Monsieur Mamour FALL ;
Monsieur Babacar GAYE ;
Monsieur Louis Gérald Cyrille Moriba GUARY ;
Monsieur Ibrahima GUEYE Turbé ;
Monsieur Brahim HAIDAR ;
Monsieur Denis Serge HOUETO ;
Monsieur Serigne Moustapha KA ;
Monsieur Paul KHOURY ;
Madame Sénami Eve Lisette MISSIGBETO KOUASSI ;
Monsieur Mame Thierno MBACKE ;
Monsieur Taïbou MBAYE ;

Monsieur Papa Ndiaga MBENGUE ;
Monsieur Madické MBODJ ;
Monsieur Papa Alboury NDAO ;
Monsieur Alioune NDIAYE ;
Monsieur Baye Babou NDIAYE ;
Monsieur Abdoulaye NDOYE ;
Madame Marie Mblissine NDIAYE NGOM ;
Madame Fatou NIANE ;
Monsieur Magueye NIANG ;
Monsieur Mbargou NIANG ;
Mdadame Ndéye Maguatte DIOUF POUYE ;
Monsieur Abdourahmane SALL ;
Monsieur Amadou SAMB ;
Monsieur Oumar SAMBE ;
Monsieur Saliou SARR ;
Monsieur Papa Konaré SECK ;
Monsieur Kalidou SOW ;
Madame Thiaba CAMARA SY ;
Monsieur Mbaye THIAW ;
Monsieur Oumar THIOUNE ;
Monsieur Alioune TOURE ;

- Experts inscrits à l'Ordre des Experts et Evaluateurs agréés (ONEEAS) :

Madame Clarisse Ndeye Penda BA, section commerciale ;
Madame Magatte Coumé DIALLO, section commerciale ;
Monsieur Abdoulaye DIAW, section commerciale ;
Monsieur Ngor DIOUF, section commerciale ;
Monsieur Chérif MBODJI, section commerciale ;
Monsieur Djibril Niang NDIAYE, section commerciale ;
Madame Coura NIANG, section commerciale ;

Monsieur Idrissa NIANG, section commerciale ;
Monsieur Omar NIANG, section commerciale ;
Monsieur Alassane SECK, section commerciale ;
Monsieur Mambaye SEYE, section commerciale ;
Monsieur Abdoulaye THIAM, section commerciale ;
Monsieur Djibril WAR, section commerciale ;
Madame Mame Madeleine FAYE WILSON, section commerciale ;
Monsieur Ousmane CISSE, section fiscale ;
Monsieur Alioune DIEYE, section fiscale ;
Monsieur Mohamed DIEYE, section fiscale ;
Monsieur Saliou DIEYE, section fiscale ;
Monsieur Mouhamadou Lamine NDIAYE, section fiscale ;
Monsieur El Hadji Sidy SARR, section fiscale ;
Monsieur Amate SOW, section fiscale ;
Monsieur Abdel Kader AIDARA, section maritime-cargaison ;
Monsieur Serigne NDIAYE, section maritime-cargaison ;
Monsieur Isma Daddis SAGNA, section maritime-cargaison ;
Monsieur Insa SONKO, section maritime-cargaison.

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel et partout où besoin sera.

Fait à Dakar,



(Sidiki KASSA)